

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS295

présenté par

M. Quatennens, M. Bernalicis, Mme Taurine, Mme Rubin, M. Ruffin, M. Coquerel, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Prud'homme, Mme Obono, Mme Panot, M. Mélenchon,
M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat et M. Corbière

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'opposent à la logique de l'article. Il s'agit d'une atteinte au principe de l'assurance sociale puisqu'on utilise un mode de financement contraire aux principes des ordonnances de 1945. Au delà de la fidélité aux principes de la sécurité sociale, cet article fait peser une partie de la charge de l'assurance-maladie sur les usagers, sur laquelle les complémentaires feront peser cette contribution.